



**Institut  
d'électronique, de  
microélectronique  
et de  
nanotechnologie**

**Procédure PUMA n° 2500245**

## **Fiche de consultation MAPA**

**INTITULE DE LA CONSULTATION : FOURNITURE ET INSTALLATION  
D'UN ANALYSEUR DE RESEAU VECTORIEL 10 MHz - 67GHz**

**ADRESSE DU PROFIL ACHETEUR DU CNRS**

[HTTPS://WWW.PUMA.CNRS.FR/](https://www.puma.cnrs.fr/)

**NUMERO D'ASSISTANCE DE LA PLATE-FORME : +33 (0)1 76 64 74 07**

**Date et heure limites de remise des réponses**

**20/06/2025 - 12:00**

**(Heure de Paris)**

# Sommaire

<b>ARTICLE 1 - GENERALITES</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - PIECES CONTRACTUELLES</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 - ALLOTISSEMENT</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 - FORME DU CONTRAT</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 - DESCRIPTION DETAILLEE DU BESOIN</b> .....	<b>4</b>
6.1 Descriptif technique du besoin.....	4
6.2 Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (variantes imposées).....	4
6.3 Durée du marché.....	5
6.4 Délais d'exécution / livraison des prestations.....	5
6.5 Lieu(x) d'exécution / livraison des prestations.....	5
6.6 Avance.....	5
6.7 Sous-traitance.....	5
<b>ARTICLE 7 - VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CANDIDAT</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 - CONTENU DES REPONSES</b> .....	<b>6</b>
8.1 Pièces / informations relatives à la candidature.....	6
8.2 Pièces relatives à l'offre.....	6
8.3 Délai de validité des offres.....	7
<b>ARTICLE 9 - MODALITES DE REMISE DES REPONSES</b> .....	<b>7</b>
9.1 Remise par voie dématérialisée.....	7
9.2 Horodatage.....	7
9.3 Remise d'une copie de sauvegarde.....	7
<b>ARTICLE 10 - SIGNATURE DES DOCUMENTS</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 11 - MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>8</b>
11.1 Sélection des candidatures.....	9
11.2 Examen des offres et négociations.....	9
11.3 Déroulement des négociations (sauf renonciation).....	9
11.4 Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse.....	10
<b>ARTICLE 12 - PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE</b> .....	<b>10</b>
12.1 Pour tous les candidats.....	11
12.2 Pour les candidats établis en France.....	11
12.3 Pour les candidats établis à l'étranger.....	11
<b>ARTICLE 13 - NOTIFICATION</b> .....	<b>12</b>
<b>ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>12</b>
14.1 Modalités de communication entre le CNRS et les candidats.....	12
14.2 Modification des documents remis aux candidats.....	13
14.3 Questions des candidats.....	13
14.4 Informations complémentaires.....	13

## Article 1 - Généralités

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, en application des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

Elle se déroule selon les règles décrites dans le présent document.

La participation à cette consultation vaut acceptation sans réserves de l'ensemble des règles qui y sont décrites.

## Article 2 - Objet de la consultation

Le laboratoire IEMN a obtenu en Octobre 2021 un financement d'un Contrat Plan Etat Région (CPER) pour soutenir le projet « Innovative and Miniaturized TECHNOlogies for a Sustainable and Connected Society in HdF" (IMITECH)».

Le projet IMITECH cible deux enjeux d'intérêt majeur en région Hauts-de-France (HdF). Le contrôle de l'environnement en est un, au regard non seulement de la forte population des HdF et du flux de véhicules transitant dans une région qui se positionne au cœur du nord de l'Europe, mais aussi de l'importance croissante de l'industrie du transport, du commerce et de la logistique, du poids de l'industrie agroalimentaire reposant sur une activité agricole intensive, sans oublier les sources de pollutions résultant de son passé industriel.

Un des deux objectifs majeurs du projet est la mise au point de micro-dispositifs embarqués performants et à faible impact environnemental, pour accompagner l'industrie de la région HdF dans sa transition numérique et la révolution de l'Intelligence Artificielle (IA), tout en intégrant les contraintes de développement durable. Ce projet se décline en 5 axes différents :

Axe 1 : Récupération et stockage de l'énergie pour micro-dispositifs embarqués

Axe 2 : Traitement de l'information et IA à faible impact environnemental

Axe 3 : Détecteurs, capteurs, instrumentation

Axe 4 : Systèmes de capteurs autonomes à faible impact environnemental

Axe 5 : Enjeux sociétaux des micro-dispositifs intelligents

Ces recherches couvriront des aspects fondamentaux, applicatifs et instrumentaux. Dans ce contexte, l'IEMN souhaite faire l'acquisition d'un analyseur de réseau vectoriel large bande pour effectuer des mesures électriques hyperfréquences jusque 67GHz. L'objet de cette consultation concerne la fourniture et la mise en fonctionnement du système global à l'IEMN.

## Article 3 - Pièces contractuelles

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles, celles-ci prévalent dans l'ordre de priorité décroissant suivant :

- La présente fiche de consultation MAPA et ses éventuelles annexes constituant le DCE ;
- Les conditions générales d'achat du CNRS disponibles à l'adresse : <http://www.dgdr.cnrs.fr/achats/vous-etes-fournisseur/fournisseur.htm> ;
- L'offre technique et financière du titulaire ;
- Le bon de commande valant marché public ; Les originaux des documents sus cités sont conservés par le CNRS et font seul foi en cas de litiges ou de contestations.

Toute clause, portée dans le(s) tarif(s) ou documentation quelconque du titulaire du marché et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite. Les conditions générales et particulières de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Procédure adaptée > 90 000 et < 143 000€ HT

## **Article 4 - Allotissement**

Le présent marché n'est pas alloti.

## **Article 5 - Forme du contrat**

La forme de prix est forfaitaire. Les prix sont Fermes.

## **Article 6 - Description détaillée du besoin**

### **6.1 Descriptif technique du besoin**

*En ce qui concerne le descriptif technique du besoin : renvoi vers le CCTP inclus dans le Dossier de Consultation aux Entreprises. (DCE)*

### **6.2 Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (variantes imposées)**

La consultation prévoit la présentation et le chiffrage de prestations supplémentaires éventuelles.

L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur le fait :

- qu'à défaut de présentation et de chiffrage des PSE obligatoires, l'offre sera jugée irrégulière ;
- les PSE obligatoires seront prises en compte dans l'évaluation des offres.
- qu'un défaut de présentation et de chiffrage d'une ou plusieurs PSE facultatives n'entraîne aucune irrégularité de l'offre.

La prestation supplémentaire éventuelle N°1 porte sur : la fourniture de deux tés de polarisation.

Ces tés de polarisation serviront à alimenter un composant en continu sur toute la bande passante de l'analyseur de réseau vectoriel dans chacune des deux voies entre la source et le dispositif sous test.

Caractéristiques des tés de polarisations demandées :

- Pertes d'insertions : < 4dB sur toute la bande de fréquence
- Les paramètres S de réflexion devront être spécifiés sur toute la bande de fréquence.
- Tension/courant DC minimum : 40V/400mA.
- Résistance série au mieux, à minima <2 ohms.

Une proposition technique et financière pour cette PSE est : Facultative

La prestation supplémentaire éventuelle N°2 porte sur : un contrat de maintenance d'une durée d'un an à l'issue de la garantie proposée.

Une proposition technique et financière pour cette PSE est : Facultative

### **6.3 Durée du marché**

La durée du marché public est définie comme suit : Le marché commence à s'exécuter à compter de sa date de notification au titulaire et s'exécute jusqu'au parfait achèvement des prestations demandées (période de garantie comprise).

### **6.4 Délais d'exécution / livraison des prestations**

Le délai maximum d'exécution du marché est de 155 jours calendaires à compter de sa date de notification au titulaire, sauf si le titulaire du marché a fixé dans son offre un délai d'exécution inférieur à ce délai. Dans un tel cas, le délai contractuel d'exécution des prestations est celui figurant dans l'offre du titulaire.

Le titulaire du marché prendra contact avec le destinataire des prestations, tel qu'indiqué dans le marché (ou le bon de commande) afin de convenir avec lui d'une date et d'une heure précise de livraison.

La livraison peut avoir lieu du lundi au vendredi entre 8h30 - 12h00 et 13h30 - 16h30, sauf jours fériés, et sauf autorisation expresse du destinataire des prestations.

Le laboratoire IEMN sera fermé du Mardi 23 Décembre 2025 - 16h00 au Lundi 5 Janvier 2026.

La date prévisionnelle de notification du marché se situe aux alentours du **20/07/2025**.

### **6.5 Lieu(x) d'exécution / livraison des prestations**

Les prestations devront être livrées à l'adresse suivante :

**IEMN  
Cité Scientifique  
Avenue Poincaré  
CS 60069  
59652 Villeneuve d'Ascq Cedex  
FRANCE**

### **6.6 Avance**

Conformément aux conditions fixées à l'article R2191-3 à R2191-12 du Code de la commande publique, une avance est accordée au titulaire du marché lorsque le montant initial de celui-ci est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Dans le cas où le titulaire peut bénéficier d'une avance, son montant correspond à 10% du montant global et forfaitaire du marché toutes taxes comprises.

Le montant de l'avance est porté à 30% du montant global et forfaitaire du marché toutes taxes comprises pour les petites et moyennes entreprises. Dans l'hypothèse où le titulaire du marché peut prétendre au versement d'une avance, il est invité à indiquer dans son offre s'il souhaite en bénéficier ou s'il y renonce, en utilisant par exemple le formulaire de réponse à la proposition d'avance.

### **6.7 Sous-traitance**

Sans objet.

## **Article 7 - Variante(s) à l'initiative du candidat**

Les variantes sont autorisées pour cette consultation.

Les variantes sont autorisées pour cette consultation. La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est autorisée : sans être nécessairement accompagnée(s) d'une offre de base.

Les variantes à l'initiative du candidat sont autorisées sur le point suivant :

Calibrage de puissance : la consultation prévoit dans le cadre du CCTP que le calibrage doit pouvoir s'effectuer à l'aide d'un mesureur de puissance, Rohde & Schwarz NRP2 et une sonde de puissance NRP-Z57 par rapport au matériel déjà existant au laboratoire.

Le candidat est autorisé à proposer une solution de remplacement alternative dans son offre dans le cas où l'instrument proposé par le candidat ne serait pas compatible avec ce mesureur de puissance.

L'ensemble des autres spécifications des documents de la consultation constituent les exigences minimales que les variantes doivent respecter.

Chaque variante à l'initiative du candidat constitue une offre à part entière. En cas de dépôt de variante(s), chacune des offres doit être clairement identifiable. Chaque offre sera analysée de manière indépendante conformément aux critères de sélection des offres indiqués à l'article 11.4.

## **Article 8 - Contenu des réponses**

### **8.1 Pièces / informations relatives à la candidature**

Le candidat transmet à l'appui de sa candidature :

- Une lettre de candidature ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'est pas assujéti à un des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public.
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Une description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Le candidat peut transmettre les informations demandées en utilisant les formulaires DC1 et DC2 disponibles à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> ou le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

### **8.2 Pièces relatives à l'offre**

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet a minima :

Son offre financière dûment renseignée et datée ;

La documentation technique afférente à son offre ;

Le formulaire de réponse à la proposition d'avance (ci-joint) dûment renseigné ;

**Les soumissionnaires sont informés que leur réponse doit impérativement être déposée sur PUMA de manière complète.**

**Dans l'hypothèse où le soumissionnaire effectue plusieurs dépôts successifs en réponse à la consultation, seul le dernier dépôt pourra être pris en compte.**

Les dépôts précédents seront refusés. Le dernier dépôt sur la plateforme doit par conséquent toujours contenir la totalité des documents et informations demandés et pas seulement un complément à un dépôt précédent.

### **8.3 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 3 mois. En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander à tous les soumissionnaires la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où la procédure n'était pas conduite jusqu'à son terme, le soumissionnaire ne pourrait prétendre à aucune indemnité.

## **Article 9 - Modalités de remise des réponses**

### **9.1 Remise par voie dématérialisée**

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plateforme PUMA à l'adresse suivante : <https://puma.cnrs.fr>

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ».

### **9.2 Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt mentionné dans la consultation, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PUMA à réception des documents envoyés par le candidat.

### **9.3 Remise d'une copie de sauvegarde**

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse remise par voie électronique sur la plateforme PUMA, destinée à s'y substituer lorsque cette dernière présente des anomalies.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les seuls cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Aussi, en complément de sa réponse déposée sur la plateforme PUMA, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

**« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »**

**PUMA N°2500245**

**Consultation MAPA : Fourniture et Installation d'un Analyseur de Réseau Vectoriel 10MHz-67GHz**

**Cité Scientifique**

**Avenue Henri Poincaré  
CS 60069  
59652 Villeneuve d'Ascq Cedex**

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessous.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessous. En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du CNRS s'effectue du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (heures françaises), sauf week-end, jours fériés et les jours de fermeture suivants : N/A

L'adresse physique d'envoi ou de remise en mains propres de la copie de sauvegarde est la suivante :

**Laboratoire CNRS - IEMN – UMR8520  
Cité Scientifique  
Avenue Henri Poincaré  
CS 60069  
59652 Villeneuve d'Ascq Cedex**

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du CNRS mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

## **Article 10 - Signature des documents**

La signature de son offre par le soumissionnaire n'est pas requise. Le seul dépôt de l'offre en réponse à la consultation vaut engagement de la part du soumissionnaire à exécuter le marché si celui lui est attribué.

Sauf mention contraire dans les documents de la consultation PUMA, la signature de son offre par l'attributaire du marché n'est pas non plus requise.

Sauf mention contraire dans les documents de la consultation PUMA, le marché prend la forme d'un bon de commande CNRS faisant référence à l'offre retenue et signé unilatéralement par la personne habilitée du CNRS.

Dans des cas spécifiques où le marché devra être co-signé par les deux parties (exemple des marchés prenant la forme d'un accord-cadre), le CNRS est susceptible d'exiger de l'attributaire la rematérialisation du marché avant sa signature manuscrite en original.

## **Article 11 - Modalités de sélection des candidatures et des offres**

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

## 11.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents demandés au titre de la candidature pour attester de leurs niveaux de capacités.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

## 11.2 Examen des offres et négociations

Dans le cadre de cette consultation, le CNRS prévoit de négocier les offres dans les conditions décrites ci-dessous. Toutefois, le CNRS se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans recourir à la négociation. Par conséquent, les soumissionnaires sont invités à remettre leur meilleure proposition dès le stade de la remise des offres initiales.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, dans l'hypothèse où le CNRS renonce à la possibilité de négocier les offres, il peut alors autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En outre, dans l'hypothèse où le CNRS ne renonce pas à la négociation, il pourra, s'il le souhaite, inviter à négocier les soumissionnaires ayant déposé une offre irrégulière ou inacceptable.

## 11.3 Déroulement des négociations (sauf renonciation)

Les négociations se dérouleront avec tous les candidats dont les candidatures auront été admises conformément aux dispositions prévues à l'article XI.1 et ayant déposé une offre qui ne soit ni irrégulière, ni inappropriée, ni inacceptable. Toutefois, le CNRS se réserve la possibilité d'inviter également à négocier les soumissionnaires ayant déposé une offre irrégulière et/ou inacceptable.

La négociation, qui sera effectuée dans des conditions de stricte égalité, aura pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents initiaux de la consultation et/ou la teneur des offres des soumissionnaires, y compris dans leur dimension financière et le cas échéant de régulariser les offres irrégulières.

Le CNRS ne transmettra pas de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours de la négociation seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

La négociation ne peut modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation pourra être engagée sous la forme de mails via la messagerie de la plateforme PUMA mais pourra également être effectuée par le biais d'une audition. A cet effet, les soumissionnaires recevront une convocation par courriel via la messagerie de la plateforme PUMA, leur indiquant précisément les modalités de cette audition (forme, date, heure, durée, lieu, contenu).

A l'issue des négociations, les soumissionnaires seront invités à déposer leur offre finale sur la plateforme PUMA dans un nouveau délai imparti.

#### **11.4 Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Conformément à l'article R2352-5 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

Les offres irrégulières, inappropriées, ou inacceptables ne seront ni notées ni classées.

Critères et sous-critères	Pondération
<b>Prix</b>	<b>50%</b>
<b>Valeur Technique</b>	<b>40%</b>
Gamme de Puissance	20%
Dynamique de mesure	20%
<b>Délais</b>	<b>10%</b>
Conditions et délais de garantie	7%
Délais de mise en service	3%

### **Article 12 - Pièces à fournir par l'attributaire**

Le soumissionnaire retenu doit fournir les documents listés ci-dessous avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché. La production de ces pièces doit intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessous et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre ou dans son coffre-fort électronique sur PUMA les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

## 12.1 Pour tous les candidats

En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.

## 12.2 Pour les candidats établis en France

- Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)) ;
- Une attestation d'assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 ou attestation de vigilance émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
  - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
  - Ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
  - Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
  - Ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.

## 12.3 Pour les candidats établis à l'étranger

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :
  - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

- Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
  - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
  - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
  - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article L. 1262-1, elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article D.8254-2. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat. Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français. Seule la traduction en langue française fait foi.

## Article 13 - Notification

La notification du marché consiste en la transmission au titulaire par voie électronique d'une copie du marché signé par la personne habilitée par le CNRS.

Lorsque le marché prend la forme d'un bon de commande CNRS, la notification du marché consiste en l'envoi au titulaire de la copie du bon de commande CNRS signé unilatéralement par la personne habilitée par le CNRS, et faisant référence à l'offre retenue.

## Article 14 - Renseignements complémentaires

### 14.1 Modalités de communication entre le CNRS et les candidats

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est l'échange électronique via la plateforme de dématérialisation PUMA (<https://puma.cnrs.fr>), dont l'accès est gratuit.

Le CNRS utilise cette plateforme pour mettre à disposition les documents de la consultation, répondre aux questions qui lui sont posées, informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation, et enfin échanger électroniquement avec les candidats jusqu'à la fin de la procédure.

Aussi, les candidats sont avertis que seuls les candidats identifiés et ayant renseigné une adresse mail valide lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme PUMA peuvent être avisés des modifications éventuelles apportées aux documents de la consultation. L'adresse électronique du candidat ainsi renseignée sera en outre utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer avec lui dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation sur la plate-forme de dématérialisation PUMA de renseigner à cette occasion le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels. Il leur est également conseillé de s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de leur messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non identifié lors du téléchargement des documents de la consultation n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

## **14.2 Modification des documents remis aux candidats**

- Modifications par le candidat : Les candidats n'ont pas à apporter de compléments ou de modifications aux documents de la consultation.
- Modifications par le CNRS : Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Le CNRS en informe dans ce cas, via la plateforme de dématérialisation PUMA, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats doivent alors répondre sur la base des documents modifiés.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

## **14.3 Questions des candidats**

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation. Pour ce faire, la seule voie autorisée est le dépôt de questions via la plateforme de dématérialisation PUMA sur laquelle est publiée la consultation.

Les réponses sont envoyées aux candidats quatre jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par le CNRS sont envoyées, via la plateforme PUMA, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents de la consultation. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

## **14.4 Informations complémentaires**

Sans objet.

